

Conseil Communautaire
Du 25 février 2021
à 20h à la salle des fêtes de Saint Marcel d'Urfé

Étaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absent ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry.

Absent excusé : PROST Kévin.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2020;
- Clôture de l'exercice budgétaire 2020 ;
- Compétence mobilité ;
- Aides aux associations ;
- PNR Livradois Forez / Contrat territorial du BV de la Dore ;
- Réforme de la taxe d'habitation / Modification du règlement OM ;
- Devenir de la plateforme de vente en ligne « commerces en pays d'Urfé » ;
- Effacement de dettes.

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Saint Marcel d'Urfé de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2020 :

Le compte rendu est validé sans observation.

2/ Clôture de l'exercice budgétaire 2020 :

A - Approbation du Compte Administratif 2020 :

M. PEURIERE présente à ses collègues les mouvements et résultats constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 :

Budget Général :

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 275 774,91 €	619 236,03 €
Dépenses	920 343,48 €	900 642,09 €
Résultat de l'année	355 431,43 €	-281 406,06 €
Solde reporté N-1	982 761,99 €	-361 032,40 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	1 338 193,42 €	-642 438,46 €

Budget Ateliers partagés :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	19 878,56 €	35 282,00 €
Dépenses	20 099,96 €	60 947,46 €
Résultat de l'année	-221,40 €	-25 665,46 €
Solde reporté N-1	-116 357,41 €	33 951,61 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-116 578,81 €	8 286,15 €

Budget Zone d'Activités :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	748 523,88 €	651 914,05 €
Dépenses	687 882,72€	765 588,68 €
Résultat de l'année	60 641,16 €	-113 674,63 €
Solde reporté N-1	-205 014,66	-180 256,86 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-144 373,50 €	-293 931,49 €

Budget Maisons de santé :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
--	---------------------------	--------------------------

Recettes	281 369,08 €	301 091,44 €
Dépenses	341 204,84 €	293 035,40 €
Résultat de l'année	-59 835,76 €	8 056,04 €
Solde reporté N-1	-182 643,77 €	-57 397,37 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-242 479,53 €	-49 341,33 €

Budget Site de Proximité :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	140 057,60 €	2 312,50 €
Dépenses	118 750,81 €	110,70 €
Résultat de l'année	21 306,79 €	2 201,80 €
Solde reporté N-1	14 217,67 €	2 150,95 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	35 524,46 €	4 352,75 €

Budget Ordures ménagères :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	528 987,75 €	49 908,44 €
Dépenses	520 006,46 €	70 558,13 €
Résultat de l'année	8 981,29 €	-20 649,69 €
Solde reporté N-1	180 384,74 €	43 552,90 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	189 366,03 €	22 903,21 €

Budget SPANC :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
--	---------------------------	--------------------------

Recettes	10 410,00 €	1 803,55 €
Dépenses	12 002,92 €	0,00 €
Résultat de l'année	-1 592,92 €	1 803,55 €
Solde reporté N-1	2 696,75 €	-1 128,55 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	1 103,83 €	675,00 €

Il est procédé aux opérations de vote en dehors de la présence de M. LABOURE.

Le Compte administratif est adopté à l'unanimité.

B - Vote du Compte de gestion 2020 :

M. PEURIERE indique qu'après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent, le compte de gestion est conforme au compte administratif tant au niveau des mouvements budgétaires que des résultats.

Le Compte de gestion est adopté à l'unanimité.

C - Affectation des résultats :

M. PEURIERE propose aux membres de l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Budget Général :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 338 193.42€

- affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) pour 584 214.86€
- affectation à l'excédent reporté (002) pour 753 978.56€

Budget Ateliers Partagés :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 116 578.81€

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 116 578.81 €

Budget MSP :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 242 479.53€

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 242 479.53€

Budget ZA :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 144 373.50€

- affectation au déficit reporté (compte 001) pour 144 373.50€

Budget Site de Proximité :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 35 524.46€

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 35 524.46€

Budget Ordures Ménagères :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 189 366.03€

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 189 366.03 €

Budget SPANC :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 103.83€

- affectation à l'excédent reporté (002) pour 1103.83 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

3/ Compétence mobilité :

M. LABOURE rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes ont la possibilité de prendre cette compétence en approuvant ce transfert par délibération avant le 31 mars 2021.

Dans le cas contraire, la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Si la CCPU décide de se saisir de cette compétence, les communes membres devront valider ce transfert à la majorité qualifiée avant le 30/06/2021.

Ce n'est qu'à partir du 1er juillet 2021 que les communautés de communes pourront éventuellement exercer cette compétence ou la transférer à une échelle supra-communautaire et demander à la Région le transfert des services qu'elle organise situés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté de Communes AOM.

La Région a pris contact avec l'ensemble des EPCI pour proposer que la Région devienne AOM sur tout son périmètre afin de conserver une cohérence dans le développement des mobilités, éviter un émiettement de la compétence et assurer une coordination des initiatives.

Dans ce cadre, la Région demande à la CCPU de renoncer à prendre la compétence et lui propose un partenariat pour permettre à la collectivité de développer des actions en proximité sans avoir à porter les problématiques les plus lourdes (transports interurbains, transports scolaires...)

Ce partenariat pourrait porter notamment sur les thématiques identifiées dans le cadre de la CTG (mobilités solidaires, covoiturage, mobilité verte...)

Cette délégation de compétence pourrait s'inscrire dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques identifiées la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre d'une gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.

Dans ce cadre, la Région pourra apporter un accompagnement financier aux actions qui seront identifiées localement et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCPU.

Suite à l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de renoncer à la prise de compétence mobilité et autorise le Président à signer une convention de partenariat avec la Région sur ce sujet.

4/ Aides aux associations :

M. LABOURE invite Mme PRAS à présenter cette question.

Mme PRAS rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires au budget 2021, il est nécessaire de prononcer un arbitrage concernant les aides attribuées aux associations.

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les aides suivantes :

Associations bénéficiant d'un soutien régulier de la CCPU :

-Ecole de musique : Demande à hauteur de 12 000€. Au vu des efforts faits ces dernières années et de la prise en charge du loyer (1 585 €) proposition de maintenir la participation à hauteur de 10 000€.

-Renaissance Urfé : Demande à hauteur de 2000€ + 500€ (pour exécution de la suite du programme de travaux présenté sur période 2019-2021). Proposition : 2 500€ comme en 2020.

-Solidarité Paysans : Demande 1000€. Proposition du bureau : 700€ comme en 2020.

Sur proposition de M. CHAUX il est proposé de majorer cette aide à hauteur de 800€.

Autres soutiens :

-Espace VTT : Demande d'une subvention d'un montant de 2565,67€ pour l'édition d'un topoguide VTT. Proposition : 2565.67€.

-MARPA : Demande d'une subvention de 5000€ pour l'acquisition de matériel (mobilier extérieur, équipements cuisine et buanderie).

Suite à l'intervention de Mme MONAT et ayant pris connaissance du courrier adressé par les représentants de la MARPA, le Conseil Communautaire se déclare favorable à l'attribution de cette aide.

Opérations neutres financièrement :

-L'aide du Conseil Général au profit de l'ALSH (Animateur MJC) : aide perçue par CCPU et reversée en intégralité à l'ALSH pour un montant de 5500€.

-Le soutien à l'association Espace VTT : conventionnellement, c'est la CCPU qui s'acquitte des participations auprès de l'association et les frais engagés annuellement sont intégralement remboursés par les communes concernées pour un montant global de 1350€.

Autres demandes d'aide à statuer ultérieurement :

-Syndicat d'initiative : demande d'aide à hauteur de 5000€

Compte tenu des réflexions en cours pour la structuration d'un office de tourisme, et de la prochaine rencontre programmée le 19 mars prochain avec les représentants de l'association, il est proposé d'ajourner la décision sur ce sujet.

L'ensemble des propositions sont adoptées par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

5/ PNR Livradois Forez / Contrat territorial du BV de la Dore :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a délégué la compétence GEMAPI au PNR pour la gestion du contrat territorial de la Dore.

Pour la CCPU, les travaux prévus concernent essentiellement des interventions de restauration de ripisylve sur la Durolle sur la Commune de Les Salles.

Outre la participation liée à l'animation de cette opération, le PNR envisage la réalisation des travaux sur l'exercice 2021 et le coût résiduel de cette opération pour la CCPU s'élève à 6 972€.

Décomposition de la participation demandée à la CCPU :

- 220 € pour l'animation,
- 1 368 € pour la restauration,
- 3 840 € de technicien de rivière,
- 1 544 € de participation aux études.

Contrairement aux engagements pris lors de la mise en place de cette opération, M. LABOURE indique que le PNR n'a pas consulté la CCPU préalablement au lancement de ces travaux.

Il rappelle néanmoins que dans la mesure où la CCPU a délégué la compétence GEMAPI au PNR, elle n'a pas le pouvoir de s'opposer à la réalisation des travaux programmés.

En outre, au vu des échanges engagés avec le PNR pour l'adhésion de certaines communes du SMMM, il serait « malvenu » de s'opposer à la réalisation des travaux.

Dans la mesure où la CCPU n'engage pas les crédits prévus pour réaliser des investissements en 2021 sur le BV de l'Aix, M. LABOURE propose de réaffecter une partie de ces crédits pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition est validée par le Conseil Communautaire par 25 voix pour, 1 abstention 0 voix contre.

Contrat territorial du bassin versant du Lignon :

En marge de ce dossier M. PEURIERE rappelle également qu'avec la dissolution du SYMILAV en 2019, la gestion du contrat territorial du Lignon a été reprise par Loire Forez Agglomération (LFA).

Pour ce qui concerne la CCPU, les travaux prévus concernent essentiellement des interventions de restauration de ripisylve sur le Bareille et le Royon sur la Commune de Les Salles.

Outre la participation liée à l'animation de cette opération, LFA propose la réalisation des travaux sur l'exercice 2021 et le coût résiduel de cette opération pour la CCPU s'élèverait à 7 302€.

Compte tenu du caractère non prioritaire des interventions programmées, les membres du bureau ont décidé de ne pas réaliser ces travaux.

6/ Réforme de la taxe d'habitation / Modification du règlement OM :

M. LABOURE invite Mme ROUX à présenter cette question.

Mme ROUX rappelle que le règlement du service OM prévoit une exonération de REOM pour les locaux vacants pour les usagers exonérés de taxe d'habitation.

Avec la réforme fiscale sur la taxe d'habitation, il semble nécessaire de modifier le règlement pour ne pas s'exposer à des réclamations basées sur cet article.

Dans un souci d'équité entre les usagers, il est nécessaire de s'appuyer sur des éléments objectifs pour accorder ou non des exonérations.

En conséquence il est proposé de modifier le règlement OM comme suit :

Rédaction actuelle :

« 6.9.1. Les logements vacants :

Sont considérés comme logements à usage d'habitation, les logements clos, couverts, et pourvus d'un minimum de confort (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires).

Sont considérés comme logements vacants :

- les logements inhabités et vides de meubles, ou pourvus d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.*
- les logements libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Dans ce cas, la durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).*
- Logements inhabités mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur. Dans ce cas, le dégrèvement est appliqué sur présentation d'une attestation du centre des impôts ou du Maire de la commune. »*

Nouvelle rédaction proposée :

« 6.9.1. Les logements vacants :

Sont considérés comme logements à usage d'habitation, les logements clos, couverts, et pourvus d'un minimum de confort (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires).

Sont considérés comme logements vacants :

- Les logements vides de meuble et dont les compteurs d'eau et d'électricité sont fermés,*

L'exonération de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est possible sur présentation d'un justificatif qui atteste de la fermeture du compteur d'eau et/ou d'électricité (facture de résiliation ou attestation du concessionnaire) ou attestation du Maire de la commune.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

En marge de cette question, Mme MEUNIER interroge le Président sur les solutions proposées à destination des résidents secondaires pour la collecte des ordures ménagères.

Mme ROUX évoque la possibilité de mettre en place des conteneurs dédiés avec serrure réservés aux résidents secondaires en complément des bacs distribués.

7/ Devenir de la plateforme de vente en ligne « commerces en pays d'Urfé » :

M. SIETTEL indique qu'une réunion en présence du bureau de l'Union Commerciale et Artisanale de Saint Just en Chevalet et du Syndicat d'Initiative a eu lieu le 2 février dernier afin de présenter à ces 2 associations les évolutions imaginées de la plateforme click and collect « commerces en Pays d'Urfé ».

La solution envisagée se décompose comme suit :

1/ Mise en place d'un site vitrine recensant et catégorisant toutes les activités économiques du Pays d'Urfé sur le site de la CCPU + réalisation d'une application mobile pour les usagers avec système de notifications, géolocalisation ...

2/ Pour les professionnels qui le souhaitent, poursuite de la prestation avec le prestataire UGO et évolution vers un nouvel outil leur permettant de se mettre en avant sur le web et de continuer la vente en ligne avec la possibilité d'un financement de cette prestation par la Région.

Pour la partie qui relève de la CCPU, M. SIETTEL indique que le montant de la prestation proposée par la société UGO se compose de la façon suivante :

- Mise en place du site vitrine : 1 300€ ;
- Hébergement site web : 720€ /an ;
- Création d'une application dédiée : 1 300€ ;
- Mise à jour, assistance, maintenance : 1 080€ /an.

Soit 4 400 € HT la première année et 1 800€ /an les années suivantes.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

8/ Effacement de dettes :

M. LABOURE indique que les services du Trésor Public demandent à la CCPU de procéder à l'effacement de dettes au budget Ordures Ménagères :

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
